

ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE CHAILLY

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Association n° 84/1990

Article 1 – Préambule

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux statuts par le comité de direction. Toute modification apportée par le comité de direction est exécutoire mais devra être soumise à l'approbation de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. Le secrétaire informe par tout moyen les membres de l'association de toutes modifications intervenant dans le règlement intérieur, au plus tard dans le mois de la décision du comité de direction.

Article 2 – Siège

Le siège de l'association est établi à l'adresse suivante :

Golf du château de Chailly – 21230 – Chailly-sur-Armançon

Article 3 – Cotisations

La cotisation est fixée par le bureau et validée par l'assemblée générale. Elle s'applique aux membres titulaires de l'association.

Article 4 – Administration

Les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires doivent être convoquées au plus tard 14 jours pleins avant la date prévue de l'assemblée. Les convocations peuvent être adressées soit par courrier papier soit par courrier électronique.

Conformément à l'article 10 des statuts, l'association est administrée par un comité de direction élu par l'assemblée générale. Les candidats doivent être membres titulaires de l'association.

Le comité de direction comprend au moins sept et au plus neuf membres. Les membres du comité sont élus pour trois ans. Les membres sortants sont rééligibles. La nouvelle élection doit avoir lieu au plus dans le mois qui suit la date d'échéance du mandat. Les candidats au comité de direction doivent faire connaître leur candidature au plus tard cinq jours ouvrés avant l'assemblée générale au cours de laquelle l'élection aura lieu, par un courrier daté et

signé adressé au président ou au secrétaire de l'association. L'élection s'effectue à bulletin secret. Sont élus sur les postes vacants les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix. En cas de partage égal de voix intervenant pour l'attribution du dernier poste, ce dernier sera attribué au doyen d'âge.

Le comité de direction décide de la composition du bureau, qui comprend :

- Un président ;
- Un ou deux vice-présidents ;
- Un trésorier et éventuellement un trésorier adjoint ;
- Un secrétaire et éventuellement un secrétaire adjoint.

Le bureau est élu pour trois ans par le comité de direction. Les candidats aux différents postes doivent se faire connaître juste avant le vote. Les délibérations concernant la composition du bureau ainsi que l'élection aux différents postes proposés s'effectuent à bulletin secret.

En cas d'absence ou de maladie, le président est remplacé par un administrateur nommé par le bureau, sous réserve de ratification par le comité de direction dans un délai d'un mois.

Article 5 – Commissions

Les commissions sont mises en place par décision du bureau. Elles comprennent :

- La commission sportive ;
- La commission séniors ;
- La commission communication ;
- La commission animation.

5/1 - La commission sportive comprend deux membres issus du comité de direction et les capitaines des équipes hommes, dames et séniors. Son président est élu par et parmi les membres du comité de direction.

Son rôle est d'établir le calendrier des compétitions, de superviser les équipes et de prévoir leur participation aux diverses compétitions régionales, fédérales ou nationales. Elle doit aussi faciliter l'intégration des jeunes de l'école de golf dans les équipes hommes, femmes ou jeunes.

Ses décisions sont approuvées par le comité de direction.

5/2 – La commission séniors gère les différentes activités séniors de l'association en liaison avec les associations départementales, régionales et nationales.

Son président est élu par le comité de direction. Il participe aux réunions du comité de direction, avec voix délibérative s'il en est membre et voix consultative s'il n'en est pas membre. Il représente l'association au sein des instances de l'association des Séniors golfeurs de Bourgogne/Franche-Comté (SGBFC).

5/3 - La commission communication a pour rôle, en liaison avec les autres commissions, de promouvoir les différentes activités de l'association. Les moyens de promotion sont notamment : l'affichage, la presse, les réseaux sociaux, les sites Internet, les courriers électroniques et tout autre moyen qu'elle jugera approprié. Son rôle est aussi de rechercher les différents partenariats pour les compétitions.

Elle est dirigée par un président élu par et parmi les membres du comité de direction.

5/4 - La commission animation veille à la convivialité des activités de l'association. En concertation avec l'hôtel-golf de Chailly, elle assure aux manifestations sportives une dimension festive et elle organise tout autre loisir favorisant les échanges entre les membres de l'association.

Elle est dirigée par un président élu par et parmi les membres du comité de direction.

À Chailly-sur-Armançon, le 16 janvier 2018 :

Le président,



Hervé BONNARD

Le secrétaire,



Michel ROIGNOT